

devraient faire. Maintenant, plaçons-nous sur une base multilatérale. Le pays crédeur qui ne veut pas acheter de marchandises du pays débiteur, mais préfère en acheter d'un tiers, devrait assurément être tenu de voir à ce que son crédit soit disponible et intact. Supposons, par exemple, qu'un pays crédeur achète de l'Allemagne au lieu de l'Angleterre après avoir établi un crédit dans ce dernier pays. En achetant de l'Allemagne, ce pays devrait s'assurer que celle-ci va acheter ces marchandises de la Grande-Bretagne. Voilà une base multilatérale. Le pays crédeur devrait être en quelque sorte obligé de s'assurer que son crédit est disponible et intact. Il est beau de dire qu'il n'appartient pas au pays crédeur de s'occuper de cela, mais quelle situation faisons-nous exactement aux pays qui sont obligés d'importer des matières premières pour fabriquer les marchandises dont ils se servent et qui les font vivre, ainsi que pour fabriquer les marchandises nécessaires au paiement des matières premières ?

*M. Irvine:*

D. Puis-je compléter cette question ? Dans le cas imaginaire mentionné par M. Quelch, la Grande-Bretagne ne manquerait-elle déjà pas de la monnaie du pays dont elle veut importer ses matières premières, avant que cette mesure soit prise ? — A. Je n'ai pas saisi la question.

D. Vous avez entendu l'hypothèse de M. Quelch ? — R. Oui.

D. Je vous demande si dans ce cas la Grande-Bretagne ne manquerait pas déjà de la monnaie nécessaire dans le pays avec lequel elle négocie l'achat des matières premières dont elle a besoin ? — R. Supposons que...

M. QUELCH: En imposant une restriction.

M. IRVINE: Avant que la restriction soit imposée.

Le TÉMOIN: Ce que M. Quelch semble supposer, c'est que l'application de cette disposition relative aux monnaies rares est de nature à priver le Royaume-Uni d'importations—je ne cite le Royaume-Uni que comme exemple—

M. QUELCH: Pas tout d'abord; mais je songe à plus tard, quand elle aura épuisé ses droits aux ressources du Fonds.

Le TÉMOIN: Oui, nous en sommes maintenant au point où une certaine monnaie est rare. Je présume que nous discutons encore la disposition relative aux monnaies rares—nous voici au point où les dollars américains, par exemple, sont rares et qu'ils ont été proclamés tels par le Fonds. Disons que le Royaume-Uni et tous les autres pays ont le droit d'imposer des restrictions sur les importations. Or, j'ai soutenu que cela exerçait une forte pression sur le pays crédeur. Si je comprends bien, M. Quelch répond: "Parfaitement, mais le pays débiteur, le pays qui veut importer se trouve privé des marchandises, et il en souffre lui aussi du point de vue économique."

*M. Quelch:*

D. Oui, en imposant une restriction—R. Sur les importations.

D. Oui.—R. La réponse à cette question réside sans doute dans le fait que la restriction sur les importations ne s'applique qu'au pays dont la monnaie est rare. Au lieu d'acheter du coton aux Etats-Unis, le Royaume-Uni en achètera au Brésil, et le Brésil achètera des automobiles au Royaume-Uni au lieu d'en acheter aux Etats-Unis, car tous deux manquent de monnaie américaine et ils ont tous deux le droit de faire des distinctions. Cela revient en somme à permettre au commerce de continuer entre les pays qui trouvent moyen de garder leur compte en assez bon état, alors même que la situation exige de restreindre le commerce avec le pays dont la balance des paiements laisse à désirer.

M. MACDONNELL: Cela entraînerait la formation temporaire d'un bloc sterling.